



Seule **Alice** est à vos côtés
jours et nuits !

[DROIT]

Gilles Buis (juriste) : " Internet est soumis à une loi très contraignante "

Gilles Buis, juriste d'entreprise et spécialiste du secteur de la communication, analyse la tendance des législations sur Internet en France, alors qu'un projet de loi sur la société de l'information (LSI) est en cours d'élaboration.

Mona Moalic , 01net., le 01/03/2001 à 20h00

01net. : Pour l'instant, les sites Internet sont soumis à la loi sur l'audiovisuel d'août 2000. Selon vous, quel est le changement principal apporté par cette loi dans le secteur Internet ?

Gilles Buis : Avant la loi d'août 2000, les sites qui n'avaient pas fait de déclaration préalable auprès du CSA n'étaient pas obligatoirement soumis au droit de la presse. Il n'y avait pas alors de directeur de publication, et un service en ligne pouvait légitimement se croire régi par le droit du secteur auquel il appartenait. Depuis la loi d'août 2000, tous les sites doivent obligatoirement désigner un directeur de publication et dépendent désormais, sans ambiguïté, du droit de la presse audiovisuelle.

Quelle est la conséquence pour les entreprises commerciales ?

Les responsables de sites Internet se retrouvent, tous secteurs confondus, soumis à une loi qu'ils ne connaissent pas. Ils découvrent les notions de prescription des délits de presse, de la publication judiciaire également. Cette dernière consiste à devoir publier sur sa page d'accueil sa propre condamnation. Une entreprise, le Crédit Mutuel de Bretagne, a ainsi déjà été condamnée, le 31 mai 2000, à une telle publication sur son site à vocation exclusivement commerciale.

Quel pourrait être le prolongement du choix de régir Internet par le droit de la communication dans la future LSI ?

Comme tous les services en ligne sont soumis à la loi sur la communication audiovisuelle, il semble qu'il y ait dans le dernier projet de loi une tendance à accorder une compétence plus large au CSA. Ainsi, il pourrait être chargé de saisir le Conseil de la concurrence lorsqu'il constatera dans le secteur d'Internet une pratique susceptible d'être anticoncurrentielle. Il aurait également le pouvoir d'émettre un avis auprès du Conseil de la concurrence sur toute question relative à Internet.

Quelle est votre position par rapport aux orientations que devrait prendre la LSI ?

La bonne solution consisterait à laisser à la compétence du CSA tous les services en ligne qui relèvent du secteur traditionnel de la radio et de la télévision, mais pas au-delà. D'autre part, je pense qu'il faudrait faire la distinction entre la nature et les contenus, et que les sites de banque restent soumis au droit financier, les sites de presse écrite à celui de la presse, ceux de l'audiovisuel à la loi sur la communication audiovisuelle, etc. Internet n'est qu'une prolongation de secteurs qui existent déjà et qui sont déjà régis par des droits adaptés à chaque secteur. Je pense donc qu'il serait souhaitable que la LSI se limite à la transposition la plus fidèle possible de la directive européenne Commerce électronique du 8 juin 2000.



écrire à l'auteur



imprimer



envoyer par mail

À lire aussi :

- Le vote de la loi sur la société de l'information pourrait être reporté en 2002 (01net., 15/01/2001)
- Christiane Feral Schuhl: "Il faut éviter une inflation législative à propos d'Internet" (01net., 04/01/2001)
- Le Web en voie de corégulation (01 Informatique, 07/07/2000)
- Publicité Internet à la télévision: camouflet pour le CSA (01net., 03/07/2000)
- Christian Paul préconise la création d'un Forum des droits de l'Internet (01net., 29/06/2000)
- Responsabilité des hébergeurs : la balle est dans le camp du Sénat (01net., 27/03/2000)

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.
© 1999-2005, 01net.

fermer